

STRUCTURES PETITE ENFANCE Multi accueils

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Il est tenu compte du montant total des ressources et de la composition de la famille conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dont l'application constitue une obligation (application d'un taux d'effort horaire).

Ressources prises en considération pour le calcul de la participation familiale

Il s'agit des ressources nettes perçues déclarées à la CAF ou à défaut à l'administration fiscale, avant tous abattements fiscaux.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la Cnaf. Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ».

- ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €.

Taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, conformément au tableau ci-dessous :

Famille □	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7enfants	8 enfants et +
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0.0310%	0.0206%

❖ Tarif majoré de 30% pour tous les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune de Saint Apollinaire.

❖ En présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille, application du tarif immédiatement inférieur (nombre d'enfants à charge + 1 enfant), que cet enfant soit ou non accueilli dans la structure.

Concernant les tarifs planchers et plafonds, qui sont définis par la CNAF, ils seront appliqués aux taux d'effort ci-dessus.